

**Pas de démarche individuelle auprès de la Région ALPC – site de Limoges :**  
l'IFAS assure le lien entre les stagiaires et la Région et sollicite directement les services de la Région pour les cas particuliers.

BENEFICIAIRE	Demandeur d'emploi - Inscrit à POLE EMPLOI sorti du système scolaire ou universitaire depuis plus d'un an avant l'entrée en formation (pour les jeunes en poursuite d'études se référer à la colonne « autre statut »)		Salarié		Autre statut
	Indemnisé	Non indemnisé	Plan de Formation de l'entreprise	Congé Individuel de Formation (CIF)	
FRAIS DE FORMATION	Pris en charge (hors frais de concours) par : → la Région ALPC (site de Limoges) → et Pôle Emploi Conditions de prise en charge : Ne pas avoir bénéficié d'une formation qualifiante prise en charge par la Région au cours des 18 derniers mois avant l'entrée en formation.				
STATUT	Salarié Avant l'entrée en formation, faire le point avec son conseiller ou référent : POLE EMPLOI, MISSION LOCALE, CAP EMPLOI, P.L.I.E. ou Insertion Professionnelle du Conseil Départemental Autres renseignements : - Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS)				
CONTACTS (selon référent)	Avant l'entrée en formation : Se renseigner auprès des Ressources Humaines de l'entreprise sur les délais et les procédures spécifiques à chaque dispositif. Autres renseignements : Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS)				
DEMARCHES	Dossier de prise en charge : La gestion administrative du dossier est assurée par l'Institut de formation. Pour la Rémunération Région, le dossier est à constituer auprès de l'institut de formation.				
INDEMNISATION ou REMUNERATION ou BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX	Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF) complétée si nécessaire par Rémunération de Fin de Formation <sup>(2)</sup> versée(s) par Pôle Emploi ou employeur public dont relève le demandeur d'emploi		Rémunération Région (Cf. 6 <sup>ème</sup> partie du code du travail) versée, pour le compte de la Région, par l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.)		
FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT	- Possibilité de bénéficiaire, sous conditions, de la Carte Tremplin sur les transports T.E.R. (renseignements auprès de la SNCF) - si Rémunération Région possibilité de bénéficiaire, sous conditions, d'une indemnité forfaitaire par la Région		En cas de rupture conventionnelle avec l'employeur ou de démission et d'inscription en tant que demandeur d'emploi, se reporter à la colonne demandeur d'emploi.		
			Bourse sur critères sociaux accordée : - sous réserve de remplir les critères d'éligibilité définis au règlement. - hors parcours « passerelle » <sup>(1)</sup> - non cumulable avec une autre aide perçue pendant la formation.		
			- Possibilité de bénéficiaire, sous conditions, de différents tarifs sur les transports T.E.R. (renseignements auprès de la SNCF)		

<sup>(1)</sup> Parcours Passerelle : concerne les demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme ouvrant droit à dispense du concours. Renseignez-vous auprès de votre Institut de Formation pour connaître l'attribution des places. Prise en charge possible, dans la limite du nombre de places agréé par la Région ALPC – site de Limoges, sous réserve que les personnes n'aient pas bénéficié d'une formation qualifiante au cours des 18 derniers mois. Par ailleurs, il est souhaitable qu'elles aient une expérience professionnelle minimum d'une année après l'obtention du diplôme obtenu (dans les métiers de l'aide à domicile, travail en structure de soins ou en maison de retraite....).

<sup>(2)</sup> Rémunération Fin de Formation (RFF) : Elle est accordée par Pôle Emploi suite arrêté préfectoral listant les métiers « en tension ».

N.B. : Cette formation est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).